

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 31/2020 :

**Route de Corcelles, assainissement du passage supérieur CFF
(PS), ligne n° 251, km 58.880**

Payerne, le 7 février 2021

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission ad hoc chargée de l'étude du préavis n° 31/2020 est composée des personnes suivantes :

- Madame Colette Conchin
- Madame Estelle Babey Martin
- Madame Aurélie Rapin, en remplacement de Monsieur Juan Carlos Tapia
- Monsieur Philippe Savary
- Monsieur João Carlos Sá
- Monsieur Cédric Bapst, président-rapporteur
- Madame Malgorzata Binggeli était absente et non-excusee

La commission s'est réunie une seule fois le mardi 2 février 2021. Monsieur le Municipal André Jomini et Monsieur Frédéric Monney, Chef du service Infrastructures, nous ont rejoint en deuxième partie de séance. La commission les remercie pour leur disponibilité ainsi que pour les informations et réponses apportées à nos questions.

Historique et objet du préavis

Le passage supérieur (PS) de Payerne, qui est l'un des principaux points d'accès au centre-ville de Payerne par la route cantonale RC518, a été construit en 1913, au-dessus de la ligne CFF 251 Palézieux Est – Lyss Nord. Suite à des travaux effectués en 2001, la Commune de Payerne est devenue propriétaire de cet ouvrage selon la convention n° 0600.202-0015.

Les CFF ont informé au printemps 2020 la Commune de Payerne que des travaux d'entretien urgents devaient être entrepris sur ce pont. Selon cette étude, les CFF sollicitent trois types de mesures :

1. Mesures immédiates, entretien de la partie chaussée, aux raccords avec la structure métallique (élimination d'un arbuste sauvage, de terre, etc.). Ces mesures ont déjà été réalisées en été 2020 par le secteur de l'entretien du domaine public ;
2. Mesures à court terme (1 à 2 ans) : traitement de la corrosion de certaines parties de l'ouvrage ;
3. Mesures à moyen terme (10 à 15 ans) : assainissement total du pont, voire remplacement intégral en fonction d'éventuels projets routiers de la Commune (par exemple mobilité douce).

C'est pourquoi, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour une demande de crédit concernant la réalisation de ces travaux d'entretien pour les mesures à court terme (point 2 ci-dessus).

Ces travaux seront pilotés intégralement par les CFF. Selon la convention précitée, la Commune de Payerne y participera contractuellement à hauteur de 50%.

Analyse du préavis

La commission s'est tout d'abord penchée sur la vision à long terme pour ce pont. Il a été porté à notre connaissance que d'ici 2035, le pont sera soit rénové ou remplacé intégralement. D'où un amortissement des frais d'entretien sur 15 ans au lieu de 25 ans.

A savoir que l'ouvrage est classé de type 3. Cela signifie que le Canton de Vaud devra émettre un avis et que la décision finale incombera à la Commune de Payerne. On peut vraisemblablement déjà dire que ce pont sera dans le futur adapté à la mobilité douce (par exemple avec des pistes cyclables). A noter aussi que ce pont n'a aucun lien avec le projet immobilier Coop/Migros à proximité.

Dans l'intervalle, les travaux d'entretiens doivent être effectués afin de garantir la sécurité de ce passage supérieur. La structure du pont est bien entamée au niveau des points d'ancrages (culées). Ces travaux d'entretiens auront donc quelques conséquences sur la circulation des trains (interruptions temporaires, coupures de lignes) mais la circulation routière sur le pont ne sera pas impactée.

Concernant la convention annexée au préavis, Messieurs Jomini et Monney nous ont expliqué qu'il est standard, pour les ouvrages des CFF situés sur la commune, qu'une convention soit établie pour chaque ouvrage. La répartition des frais avec les CFF à 50% est également d'usage. Il ne s'agit pas d'une particularité locale.

Pour l'aspect financier, les coûts projetés par les CFF et mentionnés dans le préavis datent de 2019. Selon les derniers contacts du service communal des Infrastructures avec les CFF, ces coûts sont toujours d'actualité en 2021. La commission n'a cependant pas pu obtenir de précisions sur certaines entrées du tableau figurant au chiffre 5.1 du préavis (« Prestations immobilier », « Exploitation » etc.). Ces libellés sont propres aux CFF et selon Monsieur Monney, les coûts annoncés correspondent à ce type de travaux. La marge maximale de 30% contraint également les CFF à éviter des dépassements et permettra de couvrir d'éventuelles mauvaises surprises. Dans tous les cas, un décompte détaillé sera remis à la Commune de Payerne après finalisation des travaux.

Les CFF ont également annoncé de futurs travaux pour d'autres ouvrages, notamment des passages à niveau. La commission est satisfaite que la Commune de Payerne ait pris les devants en demandant une planification des travaux et une évaluation des investissements. Ces plans et évaluations n'étant pas attendus avant l'été 2021, la commission souhaite vivement que la prochaine législature en place surveille ce point. Ce, afin de planifier au mieux les futurs investissements communaux.

Lors de la rédaction du préavis par la Municipalité, aucune subvention cantonale n'était attendue dans la mesure où les travaux prévus touchent uniquement à la structure du pont et non pas à la route cantonale. La Commune de Payerne a néanmoins reçu le jour de notre séance, une réponse favorable à leur demande de renseignements déposée auprès du Voyer des routes pour un éventuel subventionnement.

En effet, le Canton de Vaud a la particularité depuis 2014 d'accorder des subventions pour les routes en superstructures, y compris les ouvrages d'art. Vu qu'il s'agit ici d'un ouvrage d'art sur lequel passe une route cantonale, une demande formelle de subvention sera déposée. Il y aura donc lieu de déduire le coût des travaux d'entretiens (pour la part de la Commune de Payerne), par le montant de la subvention qui sera accordée par le Canton de Vaud.

Conclusions

Les travaux d'entretien prévus dans le préavis 31/2020 sont absolument nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, tant pour la circulation routière que ferroviaire de cet axe principal. Un subventionnement qui n'était pas envisagé lors de la rédaction du préavis permettra également d'adoucir la facture finale, pour un montant encore indéterminé.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, propose au Conseil communal d'accepter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis 31/2020 de la Municipalité du 23 décembre 2020 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à assainir le passage supérieur CFF, pour un montant de CHF 260'000.— (part communale) ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de CHF 260'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant net des travaux d'assainissement de CHF 260'000.—, et de l'amortir sur 15 ans.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la commission,



Cédric Bapst
Président-rapporteur